

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-2
APRES-MIDI DU BEL AGE
SPECTACLE GROSSE FRINGALE, FESTIN DE FABLES

Le Président du CCAS de Mably,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles R. 123.21 et R. 123.22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil d'Administration a donné délégation de pouvoir à son Président ou à sa Vice-Présidente, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son alinéa 2, et ce jusqu'à la fin du mandat,

Vu la réflexion du groupe de travail Développement des Politiques Gérontologiques et de Santé souhaitant la mise en place d'animations en direction de la population âgée mablyrote, via un spectacle,

Vu la proposition de Association Arts et Cités domiciliée 6 rue George Sand 92 160 ANTONY de réaliser une représentation du spectacle « Grosse Fringale, Festin de Fables » à la Salle Pierre Hénon 9 place Edmond Rostand à Mably,

Considérant qu'il convient d'approuver ladite proposition,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le devis du spectacle « Grosse Fringale, Festin de Fables » pour réaliser une représentation à la salle Pierre Hénon à MABLY, le mercredi 15 février 2023 à 15h00 pour la somme de 700 € (TTC) est approuvé.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au compte budgétaire 6228. Le CCAS de Mably s'engage à régler la somme définie ci-dessus sur présentation d'une facture.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : M. Le Président (ou Mme la Vice-Présidente le cas échéant) sont chargés de l'application de la présente décision qui sera transmise à Mr Le Sous-Préfet de Roanne, et dont ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) LOIRE NORD, et notifiée à Association Arts et Cités.

Mably, le 13 février 2023

Eric PEYRON,
Président du CCAS de Mably

